

AVENANT N° 1-2023

A la convention entre la ville de Gennevilliers et l'Union Locale de la Confédération Générale du Travail (UL CGT) de Gennevilliers et Villeneuve- La Garenne

Entre les soussignés :

La Ville de Gennevilliers, représentée par Monsieur Patrice LECLERC, Maire de Gennevilliers agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du conseil Municipal en date du 5 février 2020.

Désignée ci-après par « la Ville »

D'UNE PART

ET :

L'union locale de la Confédération Générale du Travail (UL CGT) de Gennevilliers et Villeneuve la Garenne, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en préfecture de Nanterre le 26/10/1981 sous le n°117.92 (Avis publié au JO de novembre 1981), ayant son siège social 3 rue Lamartine 92230 Gennevilliers représentée par Monsieur MICHAUT Frédéric,

Désignée ci-après par « l'Association »

D'AUTRE PART

Considérant que la ville de Gennevilliers apporte son soutien à l'activité développée par l'association à travers une subvention de fonctionnement,

Le présent avenant a pour objet de compléter l'article 3 de la convention d'objectifs signée en février 2022.

ARTICLE 3 : SOUTIEN DE LA VILLE A L'ACTIVITE DE L'ASSOCIATION

3-2 : Pour les activités se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, le montant de la subvention que la ville s'engage à verser à l'association UL CGT s'élève à 32 633€.

Une délibération a été proposée au Conseil Municipal du mercredi 8 février 2023 pour l'attribution de la subvention de fonctionnement de 32 633€.

3-3 : Chaque année, la demande de subvention pour l'année suivante sera adressée à la Ville au plus tard le 31 juillet.

Tous les autres articles de la convention non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait à Gennevilliers le

Pour l'association
Le président de l'Association
Frédéric MICHAUT

Patrice LECLERC
Pour la ville,
Le Maire de Gennevilliers